Parc *naturel régional* Livradois-Forez

Chiffres clefs : les pratiques forestières en Livradois-Forez



Quelles évolutions depuis 2019 ?

Parc naturel régional Livradois-Forez

Des chiffres clefs ?

Analysés à l'échelle du Parc naturel régional Livradois-Forez, les chiffres présentés dans ce document s'intéressent à l'évolution des dynamiques de gestion forestière sur le territoire afin d'en proposer une lecture objectivée et contextualisée. Il s'agit de mettre à disposition des données chiffrées fiables pour éclairer le débat public, renforcer la confiance et la transparence, dans un contexte où les enjeux forestiers tendent à susciter des positions de plus en plus conflictuelles. Aussi, il s'agit de fournir des éléments de compréhension permettant de mieux rendre compte des réalités forestières du Livradois-Forez.

Premiers indicateurs, une lecture partielle des pratiques

Les premières analyses se sont appuyées sur les données actuellement disponibles de manière annuelle, en particulier celles relatives aux surfaces de coupes rases. Si cet indicateur constitue un élément d'analyse central attendu, il ne saurait, à lui seul, rendre compte de la diversité et de la complexité des pratiques forestières à l'œuvre sur le territoire.

L'enjeu est donc d'identifier et de sélectionner des indicateurs accessibles permettant d'appréhender l'ensemble des modalités de gestion forestière et leurs évolutions.

Enrichir l'analyse avec de nouveaux indicateurs

Dans cette perspective, l'année 2026 marque une étape importante avec la publication de "chiffres clefs" relatifs à de nouveaux indicateurs de gestion (surfaces sous document de gestion durable, implication des sylviculteurs, etc.), en lien avec les données produites par les organismes compétents.

Cette démarche vise à offrir une lecture plus nuancée et plus fidèle des pratiques forestières locales.

Ce panorama n'est cependant pas exhaustif. Certaines données présentent des évolutions lentes et nécessitent d'être comparées sur des pas de temps plus éloignés et la période d'étude a connu des conditions particulières dont les impacts potentiels ne sont pas directement mesurables (COVID19, accélération des dépérissements dans les résineux en limite ou hors stations...). Enfin certaines données ne font pas l'objet d'une diffusion libre. Tous les chiffres présentés ici dépendent de la contribution des structures partenaires compétentes ou sont en libre accès sur internet.

La forêt du Livradois-Forez en quelques chiffres

Le Parc naturel régional Livradois-Forez se caractérise par une forte couverture forestière d'environ **191 000 hectares** d'espaces boisés, soit **56 % de sa superficie**, un taux de boisement nettement supérieur aux moyennes régionale et nationale. Cette forêt, l'une des plus importantes du Massif central, se compose d'une grande diversité de peuplements et repose sur une propriété à **93% privée**, très morcelée, avec plus de **70 000 propriétaires**.

Le volume de bois sur pied est estimé à près de **60 millions de m^3,** pour un accroissement annuel d'environ 2 millions de m^3 (source IFN). Aussi, la forêt constitue un pilier économique et social du territoire, avec **900 emplois directs**.

Elle joue aussi un rôle majeur pour la biodiversité, en accueillant une grande diversité d'habitats et d'espèces, présentant parfois de forts enjeux de conservation, faisant des pratiques sylvicoles un levier central pour concilier production, résilience des peuplements et préservation des équilibres écologiques.

Périmètre d'étude

Sauf mention contraire, toutes les analyses portent sur l'ensemble du **périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez** (périmètre potentiel de la Charte 2026-2041), soit sur les 191 communes qui le composent dont 133 dans le Puy-de-Dôme , 44 en Haute-Loire, 12 dans la Loire et 2 dans l' l'Allier.
Ce vaste territoire de moyenne montagne qui s'étend sur plus de 353 000 ha se caractérise notamment par l'importance de ses espaces forestiers, qui couvrent une part significative de celui-ci et constituent une composante majeure de son activité économique, de ses paysages et de son identité.



Objectiver les pratiques forestières
Mieux comprendre les réalités du Livradois-Forez
Données chiffrées pour éclairer le débat public

Documents de gestion

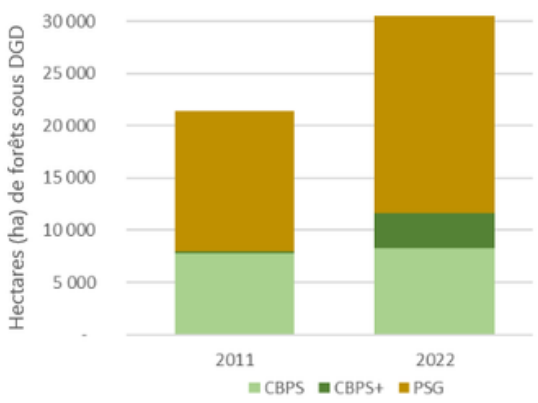
La planification de la gestion forestière est cruciale pour équilibrer production de bois, préservation de la biodiversité et adaptation au dérèglement climatique. Aussi, les documents dits "de gestion durable" (DGD) tels que les plans simples de gestion (PSG), les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et les règlements types de gestion (RTG) peuvent contribuer à la santé et à la pérennité des forêts.

Les documents de gestion en Livradois-Forez

> En forêt privée

Le taux de déploiement des documents de gestion durable (DGD) en forêt privée a considérablement augmenté : **+40% entre 2011 et 2022**, et ce grâce aux efforts d'animation du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et à l'implication des gestionnaires forestiers, ce qui démontre une belle avancée en la matière. Néanmoins, le taux de DGD demeurait faible en 2022 : **16,7%** RTG non compris.

Une évolution du CBPS est devenue obligatoire depuis le 24 août 2021, imposant qu'un programme de coupes et travaux soit joint à l'adhésion au CBPS. On parle alors de "CBPS+". L'enjeu est de ne pas "perdre" de surface engagée au cours de cette transition.



Comparaison des surfaces (ha) de forêts privées sous document de gestion durable, hors RTG, entre 2011 et 2022 (CNPF, 2022)

Les éléments permettant la mise à jour de cette analyse ne font pas l'objet d'une diffusion libre à ce jour.

> En forêt publique

En Livradois-Forez, l'office national des forêts gère **12 539 ha de forêts publiques** bénéficiant du régime forestier dotées d'un aménagement forestier.

Les documents de gestion durable en forêt privée : PSG, CBPS, RTG

> Au-delà de 20 ha (cumul des ilots d'au moins 4ha sur des communes contigües), le plan simple de gestion (**PSG**) est un document obligatoire pour planifier la gestion de la forêt sur le moyen terme (10-20 ans) selon des objectifs économiques et environnementaux.
S'il n'y est pas soumis, un propriétaire peut décider d'établir un **PSG volontaire** à partir de 10ha.
Les PSG sont individuellement agréés par le Centre national de la propriété forestière (CNPF).

> En-deçà de ces 20 ha règlementaires, pour les forêts non soumises à PSG, le propriétaire peut volontairement établir un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Depuis le 24 août 2021, un tableau propre à la forêt considérée permet de planifier les coupes et travaux à réaliser : le CBPS devient alors un **CBPS+**.
Les CBPS+ sont individuellement agréés par le CNPF.
Le Règlement Type de Gestion (RTG) s'adresse également aux propriétaires qui ne sont pas soumis à l'obligation de PSG. Les **RTG** des propriétaires ne sont pas individuellement visés par le CNPF mais doivent planifier les opérations à venir selon un "RTG cadre" visé par le CNPF et porté par un gestionnaire (généralement une coopérative).

L'aménagement forestier en forêt publique

L'**aménagement forestier** est un document de gestion durable, établi pour 15 à 20 ans, qui planifie les coupes, les travaux sylvicoles et les actions de protection à partir d'un diagnostic de la forêt. Il s'agit d'une obligation légale (article L. 212-1 du Code forestier) pour les forêts relevant du régime forestier, notamment les forêts de l'État et des collectivités susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.
Ces documents de gestion durable sont rédigés et mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF).

30 568 ha

de forêt privée sont sous PSG ou CBPS en 2022

12 539 ha

de forêt publique dotés d'un aménagement forestier en 2026



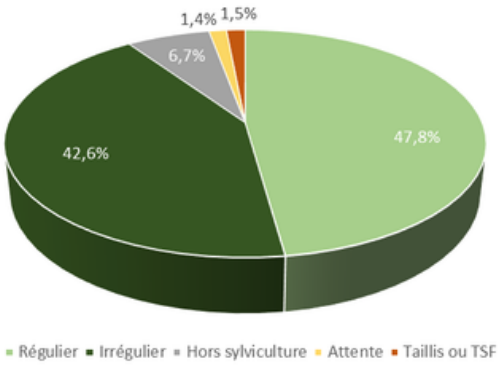
Modes de gestion

Les modes de traitement pratiqués sur un territoire, leur intensité et leur régularité influencent directement la structure, la composition et l'évolution des forêts. L'observation de ces pratiques permet ainsi de mettre en évidence les trajectoires forestières à l'œuvre et d'en expliquer les caractéristiques actuelles.

Les modes de traitement inscrits dans les documents de gestion durable

> En forêt publique

Dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, qui concentrent près de 80% des forêts bénéficiant du Régime forestier gérées par l'ONF sur le territoire du Parc, le traitement irrégulier est appliqué à plus de 42 % des forêts et le traitement régulier à près de 48% , soit une application du traitement en futaie à plus de 90% des forêts publiques. A noter que l'irrégularisation des peuplements réguliers est de plus en plus visée au fil du renouvellement des aménagements. Aussi, le mode de traitement irrégulier est amené à gagner du terrain.
Aucune intervention sylvicole n'est programmée pour la durée de l'aménagement sur 1,4% des forêts, qui conservent cependant leur vocation sylvicole.
Les surfaces où la production de bois n'est pas l'objectif principal ("hors sylviculture") représentent près de 7 % des surfaces forestières. Cela regroupe à la fois les surfaces en libre évolution volontaire et les surfaces dédiées à l'exploitation et à la récolte (places de dépôt...).



Part des modes de traitement appliqués dans les forêts bénéficiant du régime forestier sur la partie du Parc située dans le 63 et le43 (ONF, 2026).

> En forêt privée

Les données relatives aux surfaces représentées par les différents modes de gestion dans les documents de gestion durable de la forêt privée (CBPS+, PSG et RTG) ne font pas l'objet d'une diffusion libre à ce jour.

Des typologies d'espaces boisés liées à l'histoire du Livradois-Forez

Les paysages forestiers du Livradois-Forez reflètent étroitement l'histoire du territoire et de ses usages :

> Les plantations résineuses représentent le tiers des espaces boisés. Elles sont largement issues du reboisement monospécifique (en épicéa ou douglas) de terres agricoles abandonnées après la Seconde Guerre mondiale. Arrivés à maturité économique, ces boisements font le plus souvent l'objet d'un renouvellement par plantation après coupe rase.

> A l'inverse, les sapinières "historiques" ont traditionnellement été conduites en futaie irrégulière bien que le recul des exploitations dans ces forêts ait conduit à leur régularisation.

>Enfin, les boisements feuillus récents, qui ne font aujourd'hui que rarement l'objet d'une sylviculture d'amélioration, marquent la reconquête naturelle de terres autrefois pâturées ou cultivées.

Néanmoins, ces schémas tendent au changement : diversification et irrégularisation des plantations résineuses, conversion de peuplements feuillus ou de sapinière, etc.

Les modes de conduite des peuplements forestiers définissent la manière dont les interventions sylvicoles sont organisées dans le temps afin d'orienter l'évolution de la structure du peuplement. Ainsi, un traitement ne décrit pas l'état actuel de la forêt, mais la trajectoire recherchée : un traitement irrégulier peut, par exemple, être appliqué à une futaie régulière dans le but de l'irrégulariser progressivement.
Ainsi, il serait intéressant de revenir sur ces chiffres dans quelques décennies.



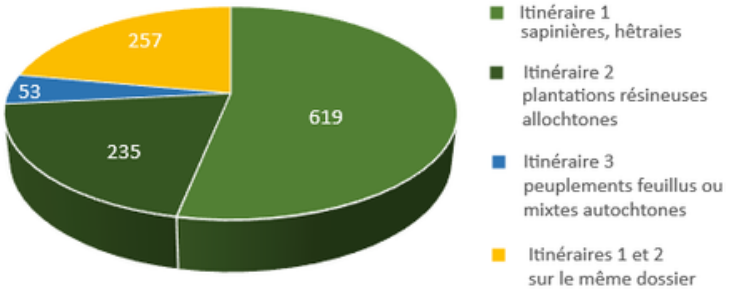
> 90%
de futaie en forêt publique

> 42%
de traitement irrégulier en forêt publique

Les aides forestières Sylv'ACCTES du PNR Livradois-Forez

Le plan sylvicole territorial Sylv'ACCTES du Parc naturel régional Livradois-Forez vise à soutenir une sylviculture adaptée aux objectifs de diversité et de résilience des forêts. Il propose des aides financières aux propriétaires pour favoriser la sylviculture irrégulière (et plus modestement la régénération naturelle pour les plantations résineuses) et la constitution de peuplements mélangés. Sylv'ACCTES contribue ainsi à la diffusion de pratiques sylvicoles plus durables et diversifiées sur le territoire.

L'évolution du recours à ces aides traduit en partie l'intérêt porté à ces modes de gestion. Les propriétaires bénéficiaires s'engagent en ce sens sur 10 ans.



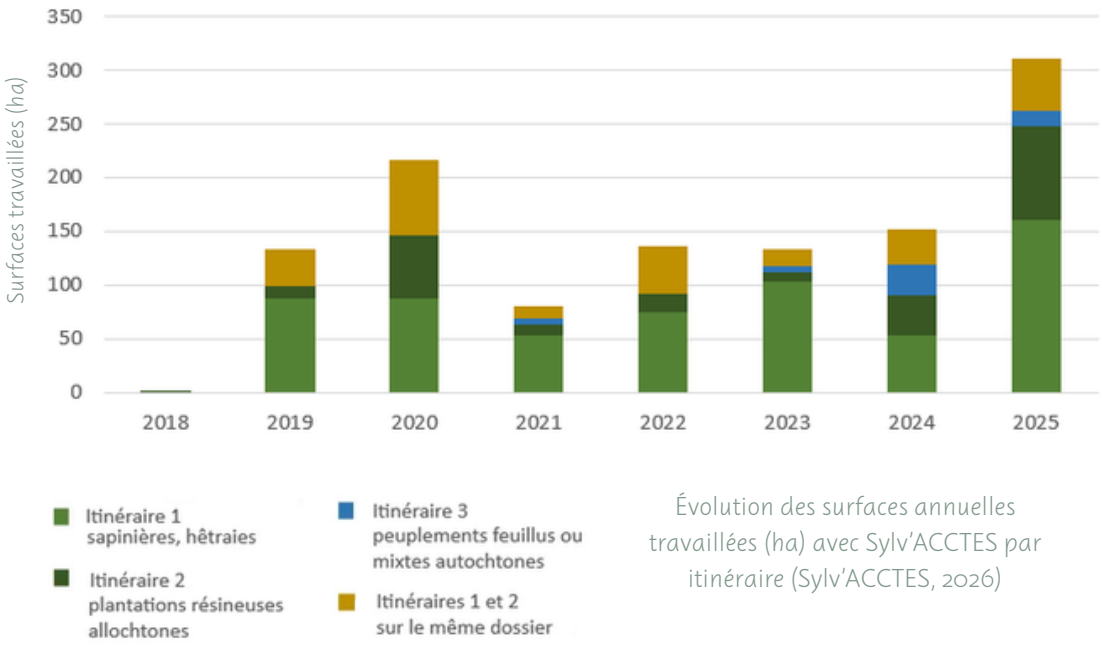
Surfaces travaillées (ha) avec Sylv'ACCTES d'octobre 2018 à décembre 2025 par itinéraire (Sylv'ACCTES, 2026)

Surfaces engagées avec Sylv'ACCTES

Depuis son lancement en octobre 2018 et jusqu'en fin d'année 2025, Sylv'ACCTES a contribué au financement de **1 165 ha de travaux forestiers**, soit 0,6% de la surface d'étude (à noter cependant que certaines communes du périmètre d'étude n'étaient pas adhérentes au syndicat mixte ou hors périmètre potentiel au cours de cette période et donc non éligibles à ces aides).

Plus de la moitié de ces travaux visaient l'acquisition ou le maintien d'une structure irrégulière et la diversification des essences en sapinière (itinéraire 1). Les travaux en peuplements feuillus ou mixtes (itinéraire 3) étant encore timides (5% des surfaces travaillées), l'autre moitié concerne essentiellement la diversification et la régénération naturelle (dont irrégularisation) des plantations résineuses allochtones (itinéraire 2 pour 20% des surfaces travaillées) ou des dossiers combinant à la fois les sapinières et les plantations résineuses (itinéraires 1 et 2 pour 22%).

L'année 2025 est marquée par une forte augmentation des surfaces engagées avec Sylv'ACCTES (+76% par rapport à 2024). Cela s'explique en partie par la distinction des aides au diagnostic, au martelage et au repérage/marquage des cloisonnements d'exploitation jusqu'alors regroupées sur une même ligne ; et non uniquement par une dynamique favorable à la sylviculture irrégulière.



Évolution des surfaces annuelles travaillées (ha) avec Sylv'ACCTES par itinéraire (Sylv'ACCTES, 2026)

Le **faible recours à l'itinéraire "peuplements feuillus ou mixtes autochtones"** traduit la relative rareté de la sylviculture d'amélioration dans ces peuplements. A noter cependant que cet itinéraire, initialement réservé aux chênaies, a été ouvert à tous les types de peuplements feuillus autochtones en 2022 puis aux peuplements mixtes autochtones en 2025.

NB : le PST du Parc Livradois-Forez a été lancé en octobre 2018, d'où les faibles surfaces engagées cette année-là.

1 165 ha
accompagnés avec Sylv'ACCTES

Peu de sylviculture d'amélioration dans les feuillus



Coupes rases

Les surfaces de coupes rases constituent un axe central pour l'analyse des pratiques forestières sur le Parc naturel régional Livradois-Forez. Cet indicateur, disponible de manière annuelle à l'échelle du territoire de 2019 à 2024, permet d'objectiver l'évolution de cette pratique et d'en analyser la répartition spatiale. Sensible dans le débat public, la coupe rase nécessite toutefois une lecture contextualisée, intégrant les caractéristiques des peuplements et les contraintes sanitaires ou économiques, afin d'éclairer de manière factuelle les dynamiques forestières locales.

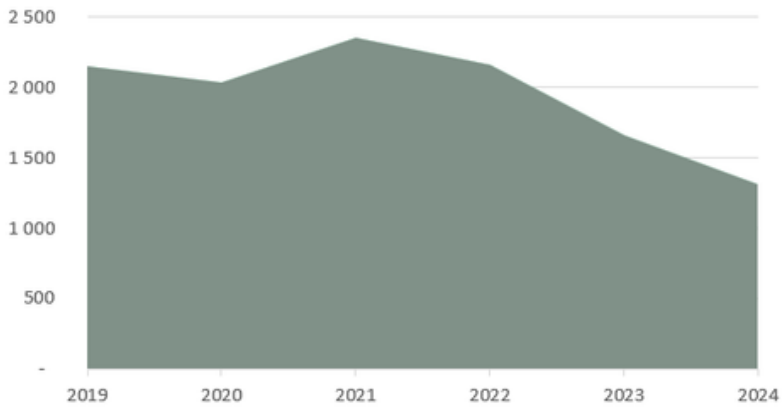
Indicateurs et données utilisés

La surface annuelle représentée par les coupes rases est le premier indicateur cartographique utilisé. Ces données sont rendues disponibles par le Projet Sufosat.

La cartographie annuelle des coupes rases SUFOSAT est produite à partir des images radar du satellite Sentinel-1 qui permettent d'observer les forêts toute l'année, même en présence de nuages. La méthode analyse les séries temporelles radar pour détecter des changements brusques de signal correspondant à la disparition soudaine du couvert forestier, caractéristique des coupes rases. Ces changements sont détectés à une fréquence d'environ 15 jours, puis agrégés pour produire des cartes à une résolution d'environ 10 m, avec une surface minimale détectable proche de 0,1 ha. Le traitement est automatisé dans Google Earth Engine et la méthode a été validée par comparaison avec des données de référence, montrant une très bonne fiabilité des coupes identifiées. La méthode ne permet pas de distinguer les coupes rases des coupes définitives mais la régénération naturelle des futaies régulières étant très peu pratiquée sur le territoire, les coupes définitives y sont anecdotiques. Il est donc correct de considérer que les surfaces ainsi repérées relèvent de la coupe rase.

Pour les présentes analyses, les polygones (surfaces de coupes rases détectées) contigus et détectés sur la même année ont été fusionnés en un seul, considéré dans la suite de l'analyse comme "surface de coupe unitaire".
Par ailleurs, la méthode ne permet pas de distinguer les coupes rases contiguës mais réalisées par des propriétaires différents. Aussi le nombre de coupes rases est probablement minimisé et, à l'inverse, les surfaces unitaires peuvent être surestimées. Par ailleurs, pour réduire tout risque de mauvaise interprétation dans la télédétection, les surfaces unitaires inférieures à 0,1ha ont été supprimées. Enfin, l'analyse peut ensuite être précisée avec d'autres jeux de données : BD forêt V2 (IFN), forêts présumées anciennes (CBNMC), sites Natura 2000 (SMPNRLF), etc.

Surface annuelle de coupes rases



Évolution de la surface (ha) annuelle de coupes rases (Sufosat, 2025)

La surface annuelle de coupes rases est en moyenne de 2 000 ha entre 2019 et 2024 (avec des variations allant de 1 310 à 2 356 ha), soit **1% de la surface forestière du périmètre d'étude coupé à blanc chaque année** *(avec des variations allant de 0,7 à 1,2%).*

On observe une **baisse de la surface annuelle globale des coupes rases en 2023 et 2024**. *En 2023, la surface des coupes rases a baissé de 23% par rapport à 2022.*

NB : Les données 2025 ne sont pas encore disponibles en téléchargement.



1%

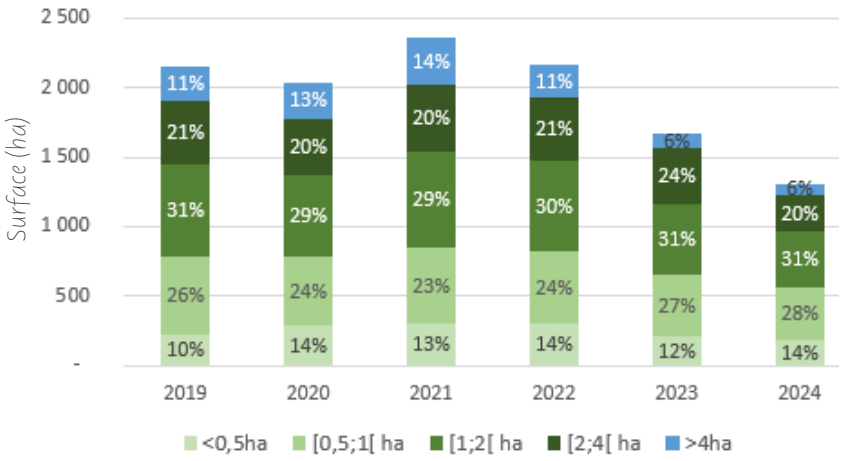
de la surface forestière est coupée à blanc chaque année

Diminution notable des surfaces coupées à blanc en 2023 et 2024

Surface unitaire des coupes rases

A l'image du morcellement foncier, les coupes rases sont majoritairement de petites surfaces en Livradois-Forez : 41% du nombre de coupes rases réalisées de 2019 à 2024 ont une surface inférieure à 0,5 ha mais elles ne représentent que 13% de la surface coupée à blanc sur cette période.

Les coupes rases sont-elles de plus en plus grandes ? Non, en tout cas pas depuis 2019. On enregistre même une baisse de la part des coupes de plus de 4ha dans la surface annuelle des coupes rases en 2023.



Surface (ha) annuelle de coupes rases par catégorie de surface unitaire. Les pourcentages indiquent la part représentée par la catégorie de surface considérée dans les coupes de l'année (Sufosat, 2026).

Coupes rases liées au mauvais état sanitaire des peuplements forestiers

La part des coupes rases dites sanitaires, c'est-à-dire les coupes rases réalisées pour cause de mauvais état sanitaire, aurait été un indicateur de choix. Malheureusement, les outils actuels, comme Fordead basé sur la télédétection des anomalies dans les couleurs du couvert forestier, nécessitent, dans un territoire où la propriété est morcelée et les petites coupes rases nombreuses et éparses, des vérifications de terrain car les variations de couleurs induites peuvent être interprétées par le modèle comme des dépérissements. Il n'est donc pas utilisable dans le cadre d'un travail a posteriori sur les coupes rases. Par ailleurs, à dire d'expert, on observe de nombreuses coupes rases qualifiées de "sanitaires" là où les taux de dépérissement ne justifient pas, à eux seuls, une telle coupe : on pourrait ici parler de "coupes rases préventives", réalisées en-deça des seuils proposés par la clef de décision du catalogue CISyFE (ONF, CNPF, 2025) : au-delà de 50% d'arbres dépérissants (méthode DEPERIS), une gestion "classique" n'est plus praticable et la priorité est à donner au renouvellement, qui n'est pas systématiquement à envisager par coupe rase et reboisement.

S'il n'est pas possible de quantifier la part de coupes rases réellement imputable au mauvais état sanitaire des peuplements, le Département santé des forêts (DSF) observe une dégradation de l'état sanitaire des principales essences depuis 2018. Douglas, épicéas, sapins et pins sylvestres sont de plus en plus concernés par des problèmes significatifs ponctuels voire étendus en Livradois-Forez et les principaux indicateurs suivis par le DSF se dégradent.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Typographe de l'epicea, Ips typographus	V	V	V	V	V	V	V	V	J	J	J	J	J	J	J	J	J	V	V
Sphaeropsis sapinea	V	J	J	V	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	V	J	J	R	J
Maladie des bandes rouges	V	R	V	V	J	V	R	R	R	J	V	V	V	V	V	J	J	J	J
Dégats de gel tardif au printemps	V	V	V	V	V	J	V	V	V	V	J	V	R	V	R	V	V	J	V
Secheresse estivale	V	V	J	V	V	J	V	V	R	J	J	J	R	R	V	R	J	V	J
Reussite des plantations	V	V	V	V	V	V	V	V	J	V	J	J	J	J	V	J	V	V	V
Rougissements physiologique du douglas	V	V	V	V	V	V	V	R	V	V	J	V	J	V	V	R	J	J	R
Hylobe, Hylobius abietis									J	J	J	J	V	J	V	V	J	V	J

V Trace non impactant
J Problème présent posant des problèmes significatifs ponctuels
R Problème impvortant posantt des problèmes importants étendus

Évolution des indicateurs concernant les principaux problèmes sanitaires des forêts du Livradois-Forez de 2007 à 2025 (DSF, 2026)

Pour en savoir plus sur le DSF, RDV sur la page internet dédiée de la DRAAF AuRA.



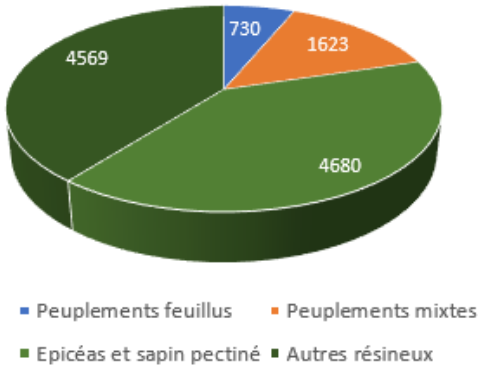
41 % m^2

des coupes rases sont de taille inférieure à 0,5 ha

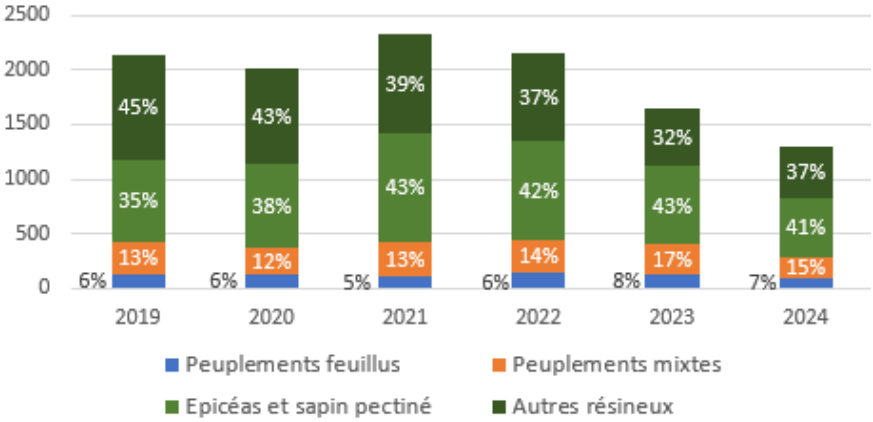
La part des coupes rases de plus de 4ha a diminué en 2023

Analyse des coupes rases par type d'essence

De 2019 à 2024, **6% des surfaces coupées à blanc ont concerné des peuplements feuillus** et **14% des peuplements mixtes** (mélange feuillus/résineux). En moyenne, sur les 6 années étudiées, **80% des surfaces coupées à blanc l'ont été dans des peuplements résineux** (toutes essences confondues), ce qui est cohérent dans un territoire où les résineux dominent dans 75% des forêts et qui montre que la proportion des coupes rases dans les peuplements feuillus ou mixtes est légèrement inférieure à celle dans les résineux.



Surface (ha) cumulée des coupes rases réalisées de 2019 à 2024 par type de peuplement (Sufosat, IGN, 2026)

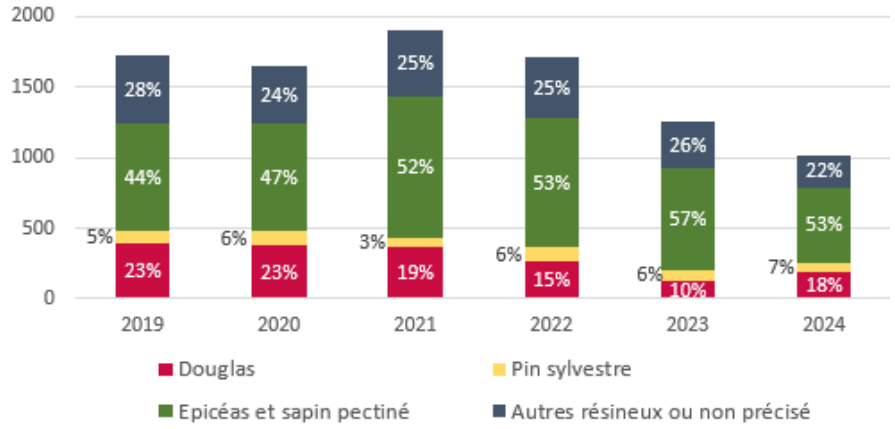


Surface annuelle (ha) de coupes rases par type de peuplement. Les pourcentages indiquent la part représentée par la catégorie de peuplement considérée dans les coupes de l'année (Sufosat, IGN, 2026)

Les coupes rases sont-elles de plus en plus importantes dans les feuillus ? **Pas depuis 2019** : la répartition des surfaces coupées à blanc par type de peuplement est globalement stable entre 2019 et 2024.

Zoom sur les coupes rases dans les résineux

Les sapinières représentent un tiers des surfaces boisées du Livradois-Forez et les plantations résineuses un second tiers. Bien que l'on observe des coupes rases dans les sapinières, les données IFN ne permettent pas d'étudier le sapin de manière isolée. La part du douglas dans les coupes rases résineuses est fluctuante d'une année à l'autre. Cela peut s'expliquer, entre autres, par la variation des cours du bois.



Surface (ha) annuelle de coupes rases par grand type de peuplement résineux. Les pourcentages indiquent la part représentée par la catégorie de peuplement considérée dans les coupes de l'année (Sufosat, IGN, 2026).

Zoom sur les coupes rases dans les peuplements issus de régénération naturelle

Les peuplements feuillus et mixtes n'étant que très rarement issus de plantation en Livradois-Forez, si l'on ajoute les coupes rases dans les sapinières (non quantifiables car non dissociables des pessières dans les données IFN), on peut en déduire que **plus de 20% des surfaces coupées à blanc ont concerné des peuplements issus de régénération naturelle** sur la période étudiée.



1/5

des coupes rases = peuplements issus de régénération naturelle

Le taux de coupe rase dans les feuillus < taux dans les résineux

Coupes rases faisant l'objet d'une demande d'autorisation préalable

D'un point de vue réglementaire, en faisant l'hypothèse que les surfaces d'un seul tenant télédétectées une même année ne correspondent pas à plusieurs coupes rases contigües, **4% des coupes rases** réalisées entre 2019 et 2024 (pourcentage sur le nombre de coupes rases observées) sont, par leur taille unitaire, soumises à autorisation préalable lorsqu'elles ne sont pas visées par une garantie de gestion durable (L124-5 du code forestier, cf. ci-contre). Ces coupes représentent néanmoins à elles seules **23% de la surface coupée à blanc** sur cette période.

Dans la partie Loire du Parc, un seuil de déclaration fixé à 2 ha conduit à inclure dans le champ de cette réglementation 34 % des surfaces coupées à blanc réalisées entre 2019 et 2024, contre seulement 9 % avec un seuil à 4 ha. Cet écart met en évidence le poids des coupes de taille intermédiaire (2 à 4 ha) dans les coupes rases réalisées sur la période étudiée.
Par ailleurs, cette règlementation représente un effort de traitement supplémentaire important pour les services de l'État concernés. En effet, sur les 12 communes de la Loire situées dans le périmètre du Parc, sur la période 2019-2024, ce seuil de 2 ha rend soumises à autorisation préalable 79 coupes contre 10 si le seuil était fixé à 4ha.

Coupes rases soumises à obligation de reconstitution d'un peuplement

Il n'y a pas de données chiffrées disponibles quant aux surfaces coupées à blanc n'ayant pas fait l'objet d'une reconstitution de peuplement forestier (plantation ou régénération naturelle), qu'elles soient soumises à obligation de reconstitution ou pas (voir ci-contre).

Il est en revanche possible de quantifier les coupes rases soumises à obligation de reconstitution (en faisant l'hypothèse que le surfaces d'un seul tenant télédétectées une même année ne correspondent pas à plusieurs coupes rases contigües) : **34% des coupes rases** réalisées entre 2019 et 2024 sont réglementairement soumises à reconstitution d'un peuplement dans les 5 ans (L124-5 du code forestier), soit **67% en surface**

En Haute-Loire, le seuil de reconstitution abaissé de 1 ha à 0,5 ha rend obligatoire le renouvellement de la forêt pour 84% des surfaces coupées à blanc sur le territoire du Parc en 2024, contre 52 % si le seuil était resté à 1ha. En nombre de coupes, cette mesure représente un effort de contrôle non négligeable : ce sont ainsi 197 coupes rases réalisées en 2024 qui sont soumises à cette obligation, contre 79 si le seuil était resté à 1ha (soit respectivement 61% et 29% des coupes réalisées cette année-là).

Contexte règlementaire

> Demande d'autorisation préalable à la réalisation d'une coupe rase

Conformément à l'article L. 124-5 du Code forestier, les coupes d'un seul tenant réalisées dans des bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable (absence de document de gestion durable) et prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à une autorisation préalable de l'État dès lors qu'elles dépassent un seuil de surface fixé par arrêté préfectoral.

Sur le territoire étudié, ce seuil est fixé à **4 ha dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et l'Allier**, tandis qu'il est de **2 ha dans la Loire**.

Cette procédure permet à l'administration d'encadrer les coupes les plus importantes et, le cas échéant, d'assortir l'autorisation de prescriptions particulières, notamment en matière de reconstitution des peuplements forestiers.

> Obligation de reconstitution d'un peuplement forestier après coupe rase

Par ailleurs, l'article L. 124-5 du Code forestier prévoit la fixation, par arrêté préfectoral, d'un seuil de surface au-delà duquel la reconstitution du couvert forestier après une coupe rase est obligatoire, que celle-ci soit assurée par plantation, semis ou régénération naturelle. Cette obligation s'applique aux coupes réalisées au sein des massifs forestiers de plus de 4 ha et vise à éviter la déforestation des parcelles exploitées.

Sur le territoire étudié, le seuil de reconstitution obligatoire est fixé à **1 ha dans le Puy-de-Dôme, la Loire et l'Allier**, contre **0,5 ha en Haute-Loire**. La reconstitution doit intervenir dans un délai fixé par le Code forestier et permettre le rétablissement d'un couvert forestier adapté aux conditions stationnelles et aux objectifs de gestion. Ces dispositions poursuivent un double objectif : assurer le renouvellement des peuplements après exploitation et préserver, à moyen et long terme, les fonctions productives, écologiques et paysagères des forêts. Elles contribuent également à limiter le maintien prolongé de surfaces déboisées, susceptibles de favoriser l'érosion des sols, le développement d'une végétation concurrente ou la dégradation des conditions de régénération.

23 %
des surfaces coupées à blanc soumises à autorisation

67 %
des surfaces coupées à blanc soumises à obligation de reconstitution



Coupes rases en forêts présumées anciennes

Une forêt ancienne est une forêt n'ayant pas été défrichée pour un usage non forestier depuis au moins 150 ans. Ce critère ne donne aucune indication sur la maturité ou la composition du peuplement en place : ce n'est pas forcément une "vieille forêt" qui, elle, présente des indices de maturité (très gros bois vivants, gros bois morts...). Des conversions de peuplement ont déjà eu lieu par le passé : parmi les 28% de forêts présumées anciennes sur le territoire du Parc, certaines sont aujourd'hui des plantations allochtones. Toujours est-il que **20% des surfaces coupées à blanc** entre 2019 et 2024 (avec des fluctuations allant de 15 à 25%) ont concerné ces forêts, soit un **taux moyen de coupe rase en forêt ancienne de 0,7%** sur la période d'étude (contre 1% tous types de forêts confondus).

Coupes rases dans les sites européens Natura 2000

De 2019 à 2024, **3 % des coupes rases** réalisées en Livradois-Forez sont situés en zone Natura 2000, ce qui représente entre 50 et 70 ha de coupes rases par an.
Le taux de coupes rases en zone Natura 2000 fluctue entre **0,6 et 0,8%** sur cette période, ce qui est légèrement inférieur au taux de coupes rases sur l'ensemble du territoire (1%).

En moyenne, près du tiers de ces coupes concerne un habitat forestier d'intérêt communautaire (HIC), avec de fortes variabilités selon les années (de 19 à 50%). **La présence d'un HIC ne semble pas être pris en compte dans les choix de gestion**.

Il est important de relever ici que la coupe rase d'un peuplement qualifié d'habitat d'intérêt communautaire est considérée comme destruction d'habitat si sa reconstitution engage plus de 15% d'essences allochtones (non naturellement présentes en Auvergne). L'état de conservation de l'habitat est dégradé quoi qu'il en soit.

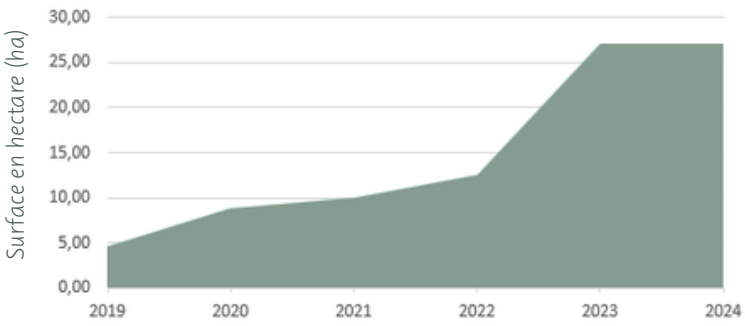
Natura 2000 et habitats d'intérêt communautaire, c'est quoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites protégés visant à préserver la biodiversité en conciliant les activités humaines avec la conservation des habitats naturels et des espèces associées.

Certains habitats forestiers rares ou spécifiques, dits d'intérêt communautaire, sont à préserver grâce à une gestion sylvicole adaptée qui maintient les essences naturelles et la structure des peuplements sans les convertir.

L'état de conservation de ces habitats est évalué en combinant plusieurs critères tels que la composition du peuplement, le taux d'essences autochtones (naturellement présentes), la présence d'espèces exotiques envahissantes, de gros bois vivants et morts, la dynamique de renouvellement du peuplement, etc.

Zoom sur les coupes rases dans la vallée de la Senouire (site N2000)



Évolution de la surface (ha) annuelle de coupes rases sur le site N2000 du complexe minier de la Vallée de la Senouire (Sufosat, 2026).

Le sapin pectiné domine les peuplements du site Natura 2000 "Complexe minier de la Vallée de la Senouire", notamment dans les habitats d'intérêt communautaire. Or, cette essence montagnarde devrait ici être naturellement minoritaire et le dérèglement climatique cause un dépérissement massif des sapinières sur ce secteur.
En conséquence, on observe une augmentation des coupes rases sur ce site Natura 2000 depuis 2019, avec une accélération marquée en 2022.

0,6 à 0,8%

Taux de coupe rase en zone Natura 2000

1/3

des coupes rases en N2000 = habitats forestiers d'intérêt communautaire



Certification

Les certifications forestières de gestion durable, telles que PEFC et FSC, constituent des indicateurs utiles pour rendre compte des dynamiques forestières à l'échelle d'un territoire car elles reflètent en partie les attentes quant aux modalités de récolte, au renouvellement des peuplements ainsi qu'à la protection des sols et de la biodiversité.

Les forêts certifiées pour leur gestion durable

Le taux actuel de certification (PEFC + FSC) est de **8% en forêt privée** (avril 2026), hors portage des coopératives (voir ci-contre).
Au 31 décembre 2021, un peu plus de 15 000 ha de surfaces boisées privées étaient certifiés PEFC sur le territoire d'étude mais aucune n'était certifiée FSC en Livradois-Forez.
En 2026, les surfaces PEFC sont globalement stables et 23 hectares sont certifiés FSC, ce qui marque l'arrivée de cette certification en Livradois-Forez.

En forêt publique, à la même date, **100% forêts domaniales** étaient certifiées PEFC (821 ha), comme **56% des forêts des collectivités** (forêts communales et sectionales, plus de 6 500 ha certifiés PEFC). Aucune n'est certifiée FSC.
Au total **59% des forêts publiques** sont certifiées.

Ainsi, le **taux global de certification est de 12%, hors portage des coopératives**

NB : Les surfaces certifiées via le portage des coopératives ne sont pas connues à l'échelle du Parc.



Les entreprises de travaux et d'exploitation certifiées

En 2026, **22 entreprises** dont le siège social est situé dans le périmètre potentiel du Parc Livradois-Forez sont certifiées PEFC pour leur activité d'exploitation forestière. Il s'agit très majoritairement de scieries qui achètent le bois sur pied, comme cela se pratique généralement sur le territoire.

De plus, les **3 coopératives** intervenant quotidiennement sur le territoire sont certifiées PEFC pour l'exploitation forestière. L'une de ces coopératives est également certifiée FSC pour son activité d'exploitation.

Enfin, plus de **15 entreprises de travaux forestiers** ayant leur siège social sur le territoire d'étude sont certifiées PEFC.

La certification forestière, ça marche comment ?

PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) et FSC (Forest Stewardship Council) sont les deux principaux systèmes internationaux de certification forestière. Ils visent à garantir que le bois provient de forêts gérées durablement, conciliant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

> En forêt : gestion et exploitation forestière

Ces certifications concernent les propriétaires, les entrepreneurs et les exploitants forestiers. Elles définissent leur propre référentiel d'exigences comme le renouvellement des peuplements forestiers, la préservation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau, le maintien des fonctions économiques et sociales de la forêt... que ce soit dans les choix de gestion, au cours les travaux sylvicoles ou pendant l'exploitation des bois.

Pour PEFC, les propriétaires peuvent adhérer individuellement ou via le "portage" d'une coopérative qui est responsable de son certificat PEFC. FSC repose sur un système de groupe, dont le gestionnaire responsable du certificat peut notamment être une coopérative. En Livradois-Forez, plusieurs coopératives proposent la certification PEFC et/ou FSC à leurs coopérateurs, certaines ayant la double certification.

> Après la récolte : la traçabilité

Une fois le bois sorti de la forêt, les certifications PEFC et FSC reposent sur un système de traçabilité dit "chaîne de contrôle" qui concerne l'ensemble des entreprises de la filière bois : exploitants, scieurs, industriels, négociants, transformateurs, fabricants et distributeurs.
Il s'agit de garantir la traçabilité des bois certifiés à chaque étape de transformation et de commercialisation, depuis la forêt jusqu'au produit fini. Elle permet aux entreprises d'apposer les labels PEFC ou FSC sur leurs produits.



8 %
des forêts privées certifiées

59 %
des forêts publiques certifiées

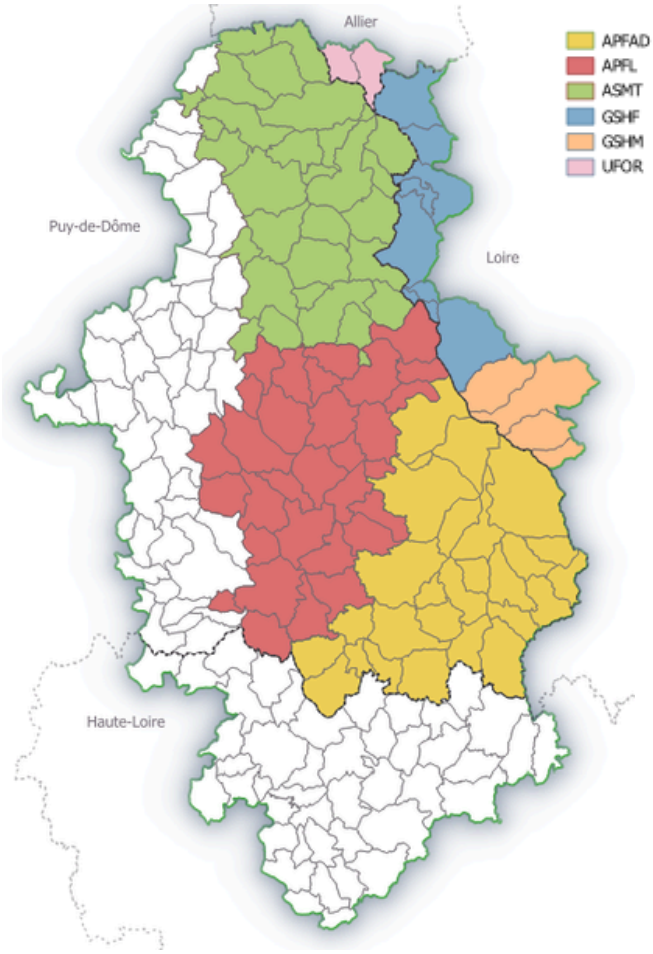
22
exploitants certifiés par un label de gestion durable

Associations de sylviculteurs

En plus de Fransylva qui regroupe les syndicats de propriétaires forestiers et propose des temps d'échanges, notamment aux échelles départementales, les associations locales de sylviculteurs jouent un rôle actif dans l'accompagnement des propriétaires forestiers du Livradois-Forez, en favorisant leur montée en compétence et une gestion plus réfléchie. Leur évolution témoigne en partie de la mobilisation des propriétaires dans la gestion de leur patrimoine forestier.

Les associations de sylviculteurs en Livradois-Forez

6 associations de Sylviculteurs sont présentes en Livradois-Forez : 3 intégralement situées dans le périmètre d'étude – Association des propriétaires forestiers des vallées de l'Ance et de la Dore (APFAD), Association des propriétaires forestiers du Livradois (APFL) et Association des sylviculteurs de la montagne thiernoise (ASMT) – et 3 majoritairement situées hors Parc : 2 dans la Loire – Groupement des sylviculteurs du Haut-Forez (GSHF) et Groupement des sylviculteurs du Haut-Monbrisonnais (GSMH) – et 1 dans l'Allier – Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise (UFOR).



Répartition des Associations de Sylviculteurs sur le territoire Parc (classé et potentiel, Charte 2026-2041)

Partage, échanges et montée en compétence collective

Dans le Livradois-Forez, territoire marqué par un fort morcellement de la propriété forestière, les associations locales de sylviculteurs jouent un rôle actif dans l'accompagnement des propriétaires. Elles constituent des relais de proximité essentiels pour diffuser l'information et structurer la gestion forestière privée.

Leur première contribution concerne la montée en compétence des propriétaires. À travers des réunions, visites de terrain et journées techniques, elles permettent d'aborder des sujets variés : pratiques sylvicoles, choix des essences, fiscalité ou encore adaptation au changement climatique. Cette transmission de connaissances est essentielle pour des propriétaires souvent non professionnels.

Ces associations favorisent également la mise en gestion des forêts et encouragent les échanges d'expériences, rompent l'isolement des propriétaires et incitent à une gestion plus active et concertée des parcelles.

Enfin, elles participent à la sensibilisation aux enjeux de santé des forêts et de durabilité.

Les associations de sylviculteurs en Livradois-Forez

La crise COVID a plus ou moins lourdement impacté les associations de sylviculteurs qui ont vu leur nombre d'adhérents baissé en 2021. Il aura fallu attendre 2024 pour qu'elles retrouvent à peu près toutes leurs effectifs de 2019.

En 2025, les trois associations intégralement situées dans le périmètre d'étude du Parc comptent un total de **668 adhérents** contre 720 en 2019. Dynamiques, elles fidélisent leurs adhérents mais peinent à mobiliser de nouveaux propriétaires malgré les nombreux services proposés.



Une mobilisation qui atteint un plateau

69%

des forêts sont dans le périmètre d'action d'une association de sylviculteurs

Collectifs citoyens

La mobilisation citoyenne, notamment à travers la création d'associations et groupements forestiers acquérant des forêts pour une gestion durable, révèle les attentes relatives à une gestion durable et témoigne de l'implication croissante de la société civile dans l'évolution des usages forestiers.

Associations et groupements citoyens propriétaires de forêts

Il s'agit de deux types de démarches collectives impliquant des citoyens, le plus souvent non propriétaires de forêts initialement, qui souhaitent acquérir et gérer ensemble des forêts. La forêt est une propriété collective dans les deux cas, mais le cadre juridique diffère.
Dans le cas du Groupement forestier citoyen, comme pour tout groupement forestier, la forêt appartient au groupement qui est une société détenue collectivement par ses associés, chacun détenant un nombre de parts de cette dernière.
L'Association citoyenne est directement propriétaire de ses forêts et ses adhérents ne sont pas porteurs de parts.

Un nouveau "type" de propriétaire

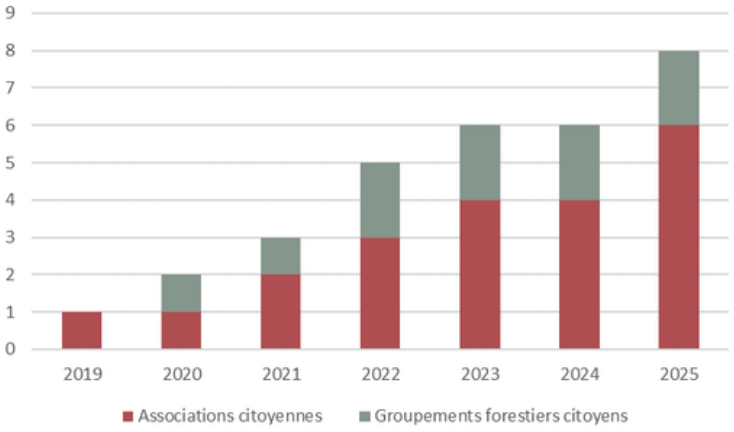
L'émergence récente de collectifs citoyens propriétaires de forêts (associations et groupements forestiers) dans le Livradois-Forez traduit la montée en puissance d'une mobilisation locale autour des enjeux forestiers, portée directement par des habitants. Ces initiatives naissent souvent d'une volonté de « prendre place » dans le débat forestier, d'agir et de mettre en œuvre une gestion forestière fondée sur la diversité des essences et la préservation des écosystèmes. Elles témoignent ainsi d'un élargissement du débat forestier à la société civile, où la forêt est plus que jamais un sujet porteur d'enjeux écologiques, paysagers et sociaux.

Ces formes d'organisation collective apparaissent comme des réponses locales pour mutualiser les moyens, partager les savoirs et peser dans le débat politique. On peut y voir le signe d'une transition vers des formes de gouvernance plus participatives et territorialisées.

Enfin, ces collectifs citoyens esquissent l'émergence d'un nouveau type de propriétaire forestier, collectif et porteur d'objectifs hybrides mêlant préservation, pédagogie et gestion raisonnée.

Un modèle qui gagne du terrain

La première association citoyenne constituée pour l'acquisition et la gestion durable de forêts sur le territoire a été fondée en 2019 sur le secteur de Cunlhat. Aujourd'hui, le Livradois-Forez compte au moins **8 associations** de ce type dont 6 ont un périmètre d'intervention intégralement situé dans le Parc.
Dans la même logique, **deux groupements forestiers citoyens** plus anciens se sont implantés sur le territoire du Parc avec acquisition de forêts en Livradois-Forez au cours de la période d'étude.



Évolution du nombre d'associations et groupements forestiers citoyens en Livradois-Forez (Associations concernées, 2026)

Les six associations citoyennes dont le périmètre d'intervention est intégralement situé dans le Parc regroupent plus de **150 adhérents** et détiennent une cinquantaine d'hectares de forêts (au 31/12/2025).

Quant à eux, les deux groupements forestiers citoyens comptent plus de **70 porteurs de parts** qui ne résident pas nécessairement en Livradois-Forez, territoire sur lequel ils possèdent près de 120 hectares de foncier forestier.



10
collectifs citoyens propriétaires de forêts

170 ha
de forêts acquis par des collectifs citoyens

Une mobilisation croissante

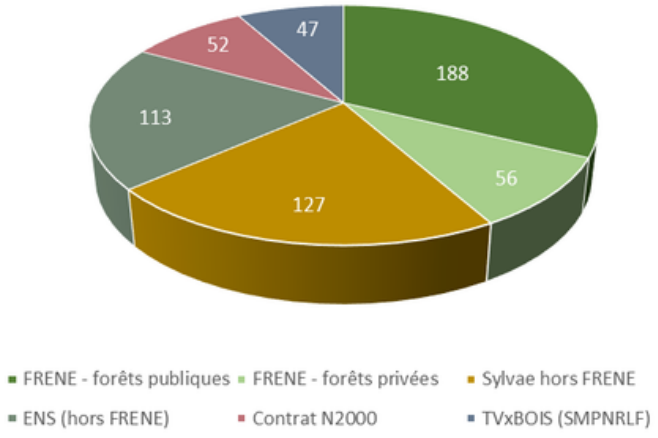
Libre évolution

Les surfaces en libre évolution volontaire, inscrites dans des réseaux dédiés, traduisent un choix assumé de non-intervention sylvicole et reflètent l'importance croissante accordée à la naturalité, à la résilience des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité dans l'évolution des usages forestiers.

Peu de surface forestière en libre évolution choisie

Les surfaces forestières en libre évolution et inscrites comme telles dans un réseau dédié (voir ci-contre) représentent **583 ha** en 2025 soit **0,3% de la surface forestière** du Livradois-Forez.

Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à 2019 suite à l'acquisition de parcelles forestières par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne et l'engagement de quelques propriétaires privés dans le programme "Trame de vieux bois en Livradois-Forez".



Surface (ha) de forêt en libre évolution par type de réseaux en 2025 (ONF, CNPF, CEN, SMPNRLF, 2026)



Les réseaux de libre évolution en Livradois-Forez

Les réseaux de libre évolution Natura 2000 (via les contrats bois sénescents), FRENE, Sylvae et la trame de vieux bois en Livradois-Forez sont complémentaires par leurs objectifs, leur portage et les types de surfaces forestières qu'ils ciblent.

> **Le réseau FRENE**, porté par l'ONF et le CNPF, structure des îlots de libre évolution en forêts publiques et privées respectivement sous aménagement forestier et plan simple de gestion (bientôt CBPS+).

> **Sylvae**, animé par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, concerne principalement des forêts à forte valeur écologique et se concrétise par l'acquisition foncière.

> **Les contrats Natura 2000 « bois sénescents »** contribuent également à la mise en place d'îlots de libre évolution en forêts privée et publique, avec des engagements sur 30 ans.

> **La trame de vieux bois du Parc naturel régional Livradois-Forez** est venue compléter cet ensemble avec l'installation d'un premier îlot de libre évolution en 2022 et vise les propriétés non concernées par les autres démarches.

Ensemble, ces outils couvrent une large diversité de statuts, de contextes et de fonctions forestières, renforçant la cohérence des actions de libre évolution sur le territoire.

NB1 : les aides Sylv'ACCTES du Parc Livradois-Forez accompagnent financièrement la mise en place d'îlots de libre évolution s'ils s'inscrivent dans l'un de ces réseaux. Depuis son lancement opérationnel en octobre 2018, ce dispositif conditionne ses aides au maintien d'arbres habitats (arbres conservés au milieu de peuplements gérés et exploités).

NB2 : certains espaces naturels sensibles (ENS) comprennent des forêts en libre évolution non inscrites dans ces réseaux.

4

réseaux complémentaires pour la libre évolution des forêts

0,3%

des forêts sont en libre évolution via ces réseaux

Lexique

Allochtone (essence) : essence introduite, non naturellement présente sur le territoire considéré.

Arbre habitat : arbre porteur de dendromicrohabitat(s), c'est-à-dire d'une structure de taille souvent modeste (cavité, blessure, etc.), spécifiquement associée à la structure normale ou pathologique d'un arbre, qui fournit abri, nourriture ou lieu de reproduction à une grande diversité d'espèces parmi les animaux, végétaux et champignons.

Autochtone (essence) : essence naturellement présente sur le territoire considéré.

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+) : document de gestion élaboré dans chaque région par les délégations régionales du CNPF et approuvé par le représentant de l'État dans ces régions. Il définit les "bonnes pratiques" par grands types de peuplements auxquelles le propriétaire adhère et sur lesquelles il s'appuie pour planifier ses coupes et travaux qu'il présente dans un tableau intégré à ce document.

Coupe rase : coupe unique portant sur l'ensemble ou une part substantielle du peuplement et précédant généralement une plantation. Elle est à dissocier de la **coupe définitive** qui termine le cycle des dernières coupes d'éclaircies visant à installer une régénération naturelle en futaie régulière et qui se pratique une fois la régénération dite "acquise".

Essence : espèce d'arbre.

Futaie irrégulière : peuplement forestier où toutes les classes d'âge, de diamètre et de hauteur sont représentées : des semis aux vieux arbres de futaie.

Futaie régulière : peuplement forestier constitué d'arbres d'âges, de diamètres et de hauteurs relativement homogènes, issus d'une même génération ou de générations très proches.

Habitat d'intérêt communautaire : habitat correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore" et qui a été sélectionné en fonction de critères de rareté, d'aire de répartition réduite ou de danger de disparition.

Impasse sylvicole : Situation d'un peuplement forestier dont l'état sanitaire, la composition ou la structure ne permettent plus la réalisation d'interventions sylvicoles (éclaircies, coupes d'ensemencement, d'amélioration ou d'irrégularisation) sans prise de risque démesuré remettant en cause l'avenir à court et moyen termes dudit peuplement en empêchant sa régénération naturelle ainsi que la réalisation d'enrichissements progressifs.

Martelage : opération qui consiste à sélectionner et à marquer les arbres qui seront conservés ou récoltés lors d'une intervention forestière, afin d'orienter l'évolution du peuplement conformément aux objectifs de gestion.

Pessière : forêt ou peuplement composé majoritairement d'épicéas.

Plan simple de gestion (PSG) : document de gestion permettant aux propriétaires forestiers de planifier la gestion de leur forêt en se fixant des objectifs économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux, en tenant compte du potentiel et des contraintes existants.

Règlement type de gestion (RTG) : document qui définit les modalités d'exploitation de la forêt adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés au niveau régional.

Scolyte : insecte de l'ordre des coléoptères.

Sylviculture : activités, méthodes et pratiques par lesquelles le forestier agit sur le développement, la gestion et la mise en valeur d'un espace boisé pour en obtenir un bénéfice économique et/ou des services profitables à la société. La notion de **gestion durable des forêts**, telle que définie dans le projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2026-2041, regroupe les choix, modes et intensités de gestion visant non seulement le maintien de la ressource forestière, mais également l'amélioration qualitative et quantitative de celle-ci. Une gestion forestière durable préserve donc la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers dans toute leur diversité – sols, eau, milieux associés, biodiversité forestière ordinaire et remarquable – ainsi que tout autre bénéfice ou condition socio-économique induit par ces espaces et leurs ressources : eau potable, qualité de l'air, stockage du carbone dans le bois et dans les sols forestiers, cadre de vie, paysage. Une telle gestion garantit la capacité des forêts à satisfaire actuellement et pour le futur toutes leurs fonctions écologiques, protectrices, économiques et sociales.

Taillis : peuplement forestier constitué d'arbres issus majoritairement de rejets de souche ou de drageon (rejet issu d'une racine), renouvelés après chaque coupe par la repousse des cépées (groupe de tiges issues des rejets d'une même souche).

Taillis sous futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis surmonté d'arbres de futaie conservés sur plusieurs rotations du taillis.

Traitement (mode de) : méthode de gestion appliquée à un peuplement forestier. Il définit la façon dont les arbres sont récoltés et renouvelés au fil du temps. Par exemple, le **traitement irrégulier** est une méthode de gestion des peuplements forestiers ayant pour vocation le maintien d'un couvert permanent et visant l'obtention d'une futaie irrégulière. Le mode de traitement irrégulier peut être appliqué à une futaie régulière dans l'objectif d'en faire, à terme, une futaie irrégulière. On parle d'**irrégularisation**.

Parc *naturel régional* Livradois-Forez



Contact :

Maison du Parc
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
04 73 95 57 57
m.malard@parc-livradois-forez.org

Parc naturel régional Livradois-Forez

Crédit photo : Paul-André COUMES, Morgane MALARD, Audrey JEAN

Illustrations : Mélanie DUNAND

Édition : Novembre 2026